

DECISION DU MAIRE

Portant demande de concession au columbarium dans le cimetière communal

N° 2025/7

Le Maire d'Oberhausbergen

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

VU de la délibération du 8 juin 2020 portant délégations au Maire, **en particulier** la délégation n°7
« Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

VU le Règlement Intérieur du cimetière d'Oberhausbergen

CONSIDERANT que le défunt est domicilié à Oberhausbergen

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est autorisé d'accorder une nouvelle concession au columbarium dans le cimetière communal à la famille de M Jacques SPEHNER – décédé le 20.11.2025

ARTICLE 2 – Selon la délibération du conseil municipal du 2 juin 2025 qui fixe les tarifs, la concession au columbarium est accordée pour 15 ans à 1150 €.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune d'Oberhausbergen et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 – Une ampliation de la présente décision sera adressé à la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal sera informé par le Maire de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Oberhausbergen, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Cécile Delattre